



## Arrêté du 20 février 2025 portant habilitation d'un agent du service assainissement

2025\_008

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-8 et R2224-19 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L211-7 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération d'adoption du règlement de service assainissement non collectif ;

**Vu** la délibération d'adoption du règlement de service assainissement collectif ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement collectif conformément à la réglementation en vigueur ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Carole BREUIL, Responsable du service Assainissement, à l'effet de signer les documents pris au nom de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et nécessaires à la continuité du service public sur son territoire :

- Les autorisations de raccordement au réseau d'assainissement et les certificats de conformité,
- Les contrôles, rapports, avis, relances sur les installations d'assainissement collectif et non collectif,
- Les avis concernant l'assainissement pour les dossiers d'urbanisme,

- Les actes et les courriers courants aux administrés liés à la gestion courante des dossiers d'assainissement,
- La signature des ATU, DICT, DT.

**Article 2 :** Cette habilitation s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, et dans le cadre des missions prévues par les règlements des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

**Article 3 :** En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Carole BREUIL, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :** La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole BREUIL, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à Madame Nathalie CHOURROT, Directrice Générale Adjointe Pôle Environnement et Cadre de Vie.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Fait à Bellac le 20 février 2025

Le Président,



Jean-François PERRIN